

Quand on songe que les faits de ce genre sont peut-être fréquents, on chercherait en vain des raisons capables d'excuser l'indifférence des administrations et des Etats. Espérons que notre voix, à laquelle s'en joindront d'autres plus puissantes, s'élèvera jusque vers les hautes régions de l'autorité. Espérons aussi que des modifications radicales ne tarderont pas à être apportées à une situation qui, en se perpétuant, deviendrait désastreuse pour le présent et pour l'avenir (1).

§ IV.

CONSULTATIONS GRATUITES ET DISPENSAIRES SPÉCIAUX POUR LE  
TRAITEMENT DES MALADIES VÉNÉRIENNES.

Multiplier les consultations gratuites et créer des dispensaires spéciaux pour le traitement des maladies vénériennes, voilà le complément naturel et indispensable de l'hospitalisation, telle que nous l'avons demandée. Plusieurs auteurs, avant nous, avaient déjà insisté sur les avantages qu'il y

(1) Lorsque viendra le moment de modifier l'état actuel de l'hospitalisation des vénériens, il ne sera pas sans intérêt de rechercher s'il ne conviendrait pas d'imposer à cette classe de malades un travail obligatoire durant le cours de leur traitement. En effet, les affections syphilitiques n'obligeant au repos que le quart, en moyenne, des malades qu'elles atteignent, l'administration, en occupant les autres, pourrait sans doute retirer du produit de leur travail la plus grande partie des frais occasionnés par leur séjour à l'hôpital. Nous pensons qu'il y a là du moins l'élément d'une question à examiner, qui, si elle était résolue affirmativement, pourrait favoriser beaucoup la mise en pratique de notre proposition sur le développement nécessaire des secours hospitaliers. (*Note de l'auteur*).

aurait à attendre de ce genre d'institutions. « Parmi les mesures d'exécution qu'il conviendrait de prendre, disait, en 1854, M. Prosper Yvaren, la création des dispensaires spécialement destinés au traitement des maladies vénériennes occuperait le premier rang. Il faudrait faire, pour l'extinction de la syphilis, ce qui a été pratiqué pour la répression du choléra : établir des bureaux de secours partout où le danger se révélerait. Les frais de ces dispensaires ne seraient pas considérables ; il suffit souvent de quelques grains de sublimé pour guérir la vérole la plus invétérée » (1).

De son côté, M. Jeannel n'a pas hésité à dire : « Les consultations gratuites pour les vénériens rendent les plus grands services ; elles subviennent à l'insuffisance des hôpitaux spéciaux, et permettent à un grand nombre de malades atteints d'affections commençantes d'obtenir la guérison sans interrompre leurs travaux » (2).

Mais, pour devenir pleinement utiles, ces consultations et ces dispensaires devraient comporter avec la gratuité des soins médicaux la gratuité absolue des médicaments ; c'est là une condition nécessaire à leurs bons résultats. « On doit, continue M. Jeannel, attirer les malades aux consultations par la délivrance gratuite des médicaments. On le ferait par charité et pour économiser les dépenses hospitalières aux malades ordinaires ; mais, pour les vénériens, l'intérêt de l'hygiène publique prime le sentiment charitable et économique. »

Organisés dans de telles conditions, il ne faut pas en douter, les dispensaires spéciaux et gratuits produiraient les meilleurs effets ; et nul doute que, dans un très-grand nom-

(1) Prosper Yvaren. Ouvrage cité, page 583.

(2) Jeannel. Ouvrage cité, page 353.

bre de cas, ils ne pussent même suppléer avantageusement l'assistance hospitalière. Nous pouvons citer ici, comme exemples et à l'appui de notre conviction, ces dispensaires spéciaux et si suivis de MM. Clerc et Langlebert, qui ont fait et qui font encore tant d'honneur au zèle et à la charité de leurs honorables fondateurs. Chacun de ces établissements placés au centre de la capitale, ne donne pas moins de cinq mille consultations par année. Qu'on calcule, d'après ce chiffre, les soulagements et les bienfaits de ces œuvres si éminemment philanthropiques; qu'on calcule surtout leur influence au point de vue de la prophylaxie publique des maladies vénériennes, et on nous dira ensuite si de telles institutions ne méritent pas, à juste titre, d'être prises pour modèle!

A Lyon, il existe aussi, depuis quelques années, un dispensaire spécial réservé au traitement des mêmes maladies. Pour apprécier les excellents résultats que procure cet établissement, il n'y a qu'à consulter les documents fournis à M. Jeannel par le médecin en chef, M. Gubian :

« *Nombre des malades et durée des traitements au dispensaire de Lyon.*

Le dispensaire a reçu, en 1865, mille quatre-vingt-quatre malades ( 810 hommes et 273 femmes ).

Le nombre des malades guéris a été de sept cent vingt-sept ( 537 hommes et 190 femmes ).

La durée moyenne du traitement des malades guéris a été de quarante jours.

Trois cent quarante-sept malades ont interrompu le traitement ou étaient en traitement à la fin de l'exercice.

Les jours de consultations sont différents pour les deux sexes.

*Dépenses.* — Les médicaments fournis par la pharmacie de l'Hôtel-Dieu coûtent treize cents francs.

Le médecin en chef reçoit quatre cents francs et le suppléant cent francs d'honoraires.

Le loyer et les menues dépenses absorbent une somme de douze cents francs environ.

La dépense totale annuelle s'élève donc à trois mille francs.

*Recettes.* — Il est pourvu aux dépenses :

1° Par une subvention annuelle de deux mille francs votée par le Conseil municipal.

2° Par le revenu d'un capital de vingt mille francs provenant d'anciennes souscriptions particulières, autrefois obtenues par le docteur Munaret, fondateur de l'œuvre.

*Journées de maladie.* — Les malades guéris ont fourni 29,080 journées de maladies, dont le prix, en y comprenant celui des journées des malades qui ont interrompu le traitement ou qui étaient encore en traitement le 31 décembre, s'est élevé, en moyenne, à dix centimes et trois millièmes ( 0 fr. 103 ) (1).

« Il est profondément regrettable, ajoute M. Jeannel, que les dispensaires spéciaux sur le modèle de celui de Lyon ne

(1) « Ainsi un dispensaire, comme celui de Lyon, guérissant par année 727 malades et coûtant la somme de 3,000 fr., équivaut, au point de vue de la prophylaxie des maladies vénériennes, à un hôpital de quatre-vingts lits, dont les places seraient occupées toute l'année sans interruption; car 80 lits, occupés pendant 365 jours, donnent 29,200 journées de maladie. Or, un hôpital de quatre-vingts lits coûterait annuellement 33,580 francs, en calculant le prix de la journée à un franc quinze centimes seulement, sans compter l'intérêt d'une somme de 280,000 fr. qu'il aurait fallu dépenser pour le construire (à raison de 3,500 fr. par lit). A Paris, chaque lit de vénérien coûte environ 700 fr. par an, ce qui porte la dépense annuelle de 80 lits à 56,000 fr. » — Jeannel.

soient pas organisés dans toutes les grandes villes de France. Mais comment de pareilles institutions, dont une longue expérience a pourtant démontré les avantages, pourraient-elles se multiplier ? Elles ne sont dans les attributions officielles de personne, elles restent purement locales, purement privées. Les fondateurs n'ont à espérer aucun encouragement. Quoique la syphilis soit une maladie essentiellement pandémique et contagieuse, on n'a pas encore songé à charger les pouvoirs et les fonctionnaires publics du soin d'en réprimer la propagation » (1).

Nous trouvant à ce sujet en pleine communion d'idée avec M. Jeannel, nous associons nos vœux à ceux qu'il émet dans ces dernières lignes. Les dispensaires spéciaux, dus à l'initiative privée, donnent sans doute de très-heureux résultats ; nous en avons cité deux exemples concluants. Mais, ces résultats seront au moins décuplés le jour où ces établissements revêtiront un caractère officiel et fonctionneront sous le patronage des administrations municipales.

D'après les chiffres relatifs à l'exercice annuel du dispensaire de Lyon, les dépenses faites, eu égard au grand nombre des malades traités, ont été à peu près insignifiantes. Quelle sera donc la ville qui comptant une population d'une certaine importance, refusera de réaliser quelques économies sur son budget pour les consacrer à la création d'une œuvre semblable ? Toutes, sans exception, devraient suivre l'exemple qui leur est donné, et chercher à se procurer les mêmes avantages. Pour chacune d'elles, l'installation des dispensaires serait d'autant plus utile qu'il est à craindre de voir les services hospitaliers rester plus longtemps dans ce déplorable état d'insuffisance, dont nous avons parlé plus haut.

(1) Jeannel. Ouvrage cité, page 353.

En vain, voudrait-on nous opposer que les consultations gratuites, faites périodiquement à la porte des hôpitaux, suffisent au traitement des maladies vénériennes, il n'en est rien : témoins encore les succès des dispensaires de Lyon et de Paris. Il existe, en effet, une certaine catégorie de malades qui se rendront sans répugnance aux dispensaires, et qui ne se résoudront jamais à se présenter aux hôpitaux. Ce sont précisément ceux qui deviennent aujourd'hui la proie des empiriques et des charlatans. Et ne serait-ce pas un grand progrès accompli que d'arracher aux mains de ces exploiters dangereux tant de crédules victimes ?... Pour atténuer la propagation des maladies vénériennes, facilitons de toute manière, et autant qu'il est en nous, les moyens de traitement : c'est là, je ne cesserai de le redire, la base fondamentale de la prophylaxie publique. Nous aurons fait un pas immense, n'en déplaise à certains esprits rétrogrades, le jour où tous les syphilitiques, connaissant ces œuvres humanitaires destinées à leur offrir sans rémunération les conseils, les médicaments et les soins nécessaires à leur guérison, viendront de leur plein gré se soumettre à notre médication classique et toujours efficace.

Nous pensons donc qu'il faut placer au premier rang des mesures de prophylaxie générale à adopter, la création des dispensaires spéciaux et gratuits destinés au traitement des maladies vénériennes. Ces établissements créés par les municipalités, et placés sous la haute surveillance de praticiens recommandables, tels que les médecins et chirurgiens honoraires des hôpitaux, les médecins en chef des épidémies, les médecins en chef des dispensaires de salubrité publique, etc., complèteraient très-avantageusement, et à peu de frais, les réformes hospitalières que nous avons demandées. Pour

notre part, nous considérons comme un devoir d'appeler sur cette question toute la sollicitude des municipalités. Nous nous adressons directement à elles, et nous leur disons : que ce projet, essentiellement pratique, soit mis à exécution dans toutes les grandes villes, et la santé publique ne tardera pas à en éprouver les heureux effets.

CHAPITRE III.

DE LA CONTAGION SYPHILITIQUE ET DES MESURES  
DE PROPHYLAXIE QU'ELLE RÉCLAME.

§ I.

TRANSMISSION DE LA SYPHILIS PAR L'ALLAITEMENT.  
PROPHYLAXIE DE CE MODE DE CONTAGION.

La transmission de la syphilis par l'allaitement, de la nourrice au nourrisson et réciproquement du nourrisson à la nourrice, est aujourd'hui un fait démontré.

Accepté par tous les anciens syphiliographes qui, avant Hunter, ont écrit sur les maladies vénériennes, ce mode de contagion est signalé dans leurs ouvrages avec une grande précision. « Nous avons vu plusieurs enfants, atteints de cette maladie, infecter leurs nourrices. — *Hoc etiam modo vidimus plures infantulos lactantes tali morbo infectos, plures nutrices infecisse* », disait Jacob de Catanée au commencement du seizième siècle. Dans un autre sens mais à la même époque, Reittérius s'écriait :

« Non puer tutus teneris in annis  
Quem suæ lactat genitricis uber.